



Société
« FCPR AMENCAPITAL 4 »

Rapports du commissaire
aux comptes

EXERCICE 2020



BDO

Rapport Général du commissaire aux comptes

*Aux Membres du Conseil d'Administration de AMEN CAPITAL,
Gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR AMENCAPITAL 4 »*

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **13 484 455 DT** et une valeur liquidative égale à **1 021,550 DT** par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le « **FCPR AMENCAPITAL 4** » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Le FCPR AMEN Capital 4 n'ayant pas encore entamé sa phase d'investissement, nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 1^{er} juin 2021

Le Commissaire aux comptes

BDO Tunisie

Adnène Zghidi

BDO Tunisie

La Tour BDO, Bloc E - International City Center
Centre Urbain Nord, 1082 Tunis - TUNISIE
Tel: +216 70 221 600 Fax: +216 70 221 153
MF : 24259 F / A / M / 000

ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

BILAN			
(Exprimé en dinars)			
	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2020	Exercice clos au 31 décembre 2019
ACTIFS			
PORTFEUILLE-TITRES	AC1	-	-
a- Actions et valeurs assimilées		-	-
b- Obligations et valeurs assimilées		-	-
c- Emprunts d'Etat		-	-
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	8 563 816	-
a- Placements à terme		5 999 235	-
b- Placements en certificat de dépôt		499 698	-
c- Disponibilités		2 064 883	-
CRÉANCES D'EXPLOITATIONS	AC3	68 723	-
AUTRES ACTIFS	AC4	5 000 000	-
TOTAL ACTIFS		13 632 539	-
PASSIFS			
OPÉRATEURS CRÉDITEURS	PA1	126 684	-
AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	PA2	21 400	-
TOTAL PASSIFS		148 084	-
ACTIF NET			
CAPITAL	CP1	13 200 000	-
Sommes distribuables		284 455	-
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
b- Sommes distribuables de l'exercice		284 455	-
c- Régul.Résultat distribuables de la période		-	-
ACTIF NET		13 484 455	-
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		13 632 539	-

ETAT DE DE RESULTAT			
(Exprimé en dinars)			
	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2020	Exercice clos au 31 décembre 2019
REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	-	-
a- Dividendes		-	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c- Revenus des autres valeurs		-	-
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		-	-
REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES	PR2	436 992	-
Total des revenus des placements		436 992	-
CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	143 949	-
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		293 043	-
Autres produits		-	-
Autres charges	CH2	8 588	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		284 455	-
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		284 455	-
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		284 455	-

VARIATION DE L'ACTIF NET			
(Exprimé en dinars)			
	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2020	Exercice clos au 31 décembre 2019
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
		284 455	-
a- Résultat d'exploitation		284 455	-
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-	-
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-	-
d- Frais de négociation de titres		-	-
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES			
		-	-
Transactions sur le capital			
		13 200 000	-
a- Souscriptions		13 200 000	-
- Capital		13 200 000	-
- Régularisation des sommes non distribuables		-	-
- Régularisation des sommes distribuables		-	-
b- Rachats		-	-
- Capital		-	-
- Régularisation des sommes non distribuables		-	-
- Régularisation des sommes distribuables		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET			
		13 484 455	-
ACTIF NET			
a- Début de période		-	-
b- Fin de période		13 484 455	-
NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS			
a- Début de période		-	-
b- Fin de période		13 200	-
VALEUR LIQUIDATIVE			
		1 021,550	-

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DU FONDS:

« FCPR AMENCAPITAL 4 » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 septembre 2019.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

L'objectif fondamental du Fonds est d'investir dans les sociétés offrant un potentiel de croissance créatrice de valeur, dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles d'investissement et d'éthique du règlement intérieur.

Le montant de l'actif cible du fonds est de 30 000 000 DT réparti en 30 000 parts de 1 000 DT chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

La première période de souscription a commencé à courir à partir de la date du 19 mars 2020.

Au 31 décembre 2020, il a été souscrit à 13 200 000 DT dont 5 000 000 DT non encore libérés. Le FCPR n'a pas encore entamé sa phase d'investissement.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire.

FCPR AMENCAPITAL 4 est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

II. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

III. METHODES COMPTABLES ADOPTEES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LES COMPTES

1. NOTES SUR LE BILAN

AC2. LES PLACEMENTS MONETAIRES

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un solde de 8 563 816 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Compte à terme	5 664 000	0
Intérêts courus sur compte à terme	335 235	0
Certificat de dépôt	500 000	0
Intérêts précompté sur certificat de dépôt	-302	0
Dépôts à vue	2 064 883	0
Total	8 563 816	0

AC3. LES CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un solde de 68 723 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Charges constatées d'avance	68 723	0
Total	68 723	0

AC4. LES AUTRES ACTIFS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un solde net de 5 000 000 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Amen Bank - Montant Souscrit non versé	5 000 000	0
Total	5 000 000	0

PA1. LES OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un solde net de 126 684 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Gestionnaire	126 684	0
Total	126 684	0

PA2. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un solde net de 21 400 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Receveur des finances	12 898	0
Charges à payer	6 876	0
CMF	1 596	0
Amen Capital	30	0
Total	21 400	0

2. NOTES SUR LE CAPITAL

Le capital s'élève au 31 décembre de 2020 à 13 200 000 DT.

Capital souscrit au 31.12.2020	
Montant	13 200 000
Nombre des parts émises	13 200
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2019	0	0
Souscription de la période	13 200 000	13 200 000
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	0
Plus ou moins-values réalisées	0	0
Variation de plus ou moins-value latentes	0	0
Régularisation Sommes ND de la période	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		284 455
Montant Fin de période au 31.12.2020	13 200 000	13 484 455

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR2. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les Revenus des placement monétaires totalisent, au 31 décembre 2020, la somme de 436 992 DT se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts compte à terme	429 792	0
Intérêts Certificats de dépôt	7 200	0
Total	436 992	0

CH1. CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements totalisent, au 31 décembre 2020, la somme de 143 949 DT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération gestionnaire	143 949	0
Total	143 949	0

CH2. AUTRES CHARGES

Les autres charges totalisent, au 31 décembre 2020, la somme de 8 588 DT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Honoraires Commissaire aux comptes	6 876	0
Redevance CMF	1 596	0
Services bancaires et assimilés	86	0
Autres impôts taxes	30	0
Total	8 588	0

V. AUTRES INFORMATIONS

5.1- Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	33,105	0,000
Charges de gestion des placements	-10,905	0,000
Revenu net des placements	22,200	0,000
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,651	0,000
Résultat d'exploitation	21,550	0,000
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice (1)	21,550	0,000
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,000	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,000	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	21,550	0,000
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000
Valeur liquidative	1 021,550	0,000

Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net	1,07%	0,00%
autres charges / actif net	0,06%	0,00%
résultat distribuable de l'exercice / actif net	2,11%	0,00%
Actif net	13 484 455	0

5.2- Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMENCAPITAL 4 est confiée à la société AMEN CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

Au 31 décembre 2020, la charge ainsi comptabilisée est de 143 949 DT.

5.3- Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire et est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 7 000 DT HT et un maximum de 20 000 DT HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.